

**DÉCISION N° 2022-P-060 DU 17 FÉVRIER 2022
PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE
DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ
« MAXI MOTS CROISÉS »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Maxi mots croisés* » déposée le 17 décembre 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-IP-2021-100-MaxiMotsCroisés-PDV-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Maxi Mots Croisés* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-100-MaxiMotsCroisés-PDV.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Maxi Mots Croisés* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-100-MaxiMotsCroisés-LIGNE.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 17 février 2022.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux accessible par internet dénommé « MAXI MOTS CROISES »

(Applicable à compter du 5 octobre 2020)

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux (ancien règlement général des jeux de La Française des jeux accessibles par internet et par téléphone mobile) dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu : chaque émission est répartie en blocs de 4 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 5 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 5 € ».

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	250 000 €	500 000 €
5 lots de	10 000 €	50 000 €
60 lots de	1 000 €	60 000 €
9 000 lots de	200 €	1 800 000 €
60 000 lots de	50 €	3 000 000 €
111 990 lots de	20 €	2 239 800 €
45 000 lots de	15 €	675 000 €
517 520 lots de	10 €	5 175 200 €
450 000 lots de	5 €	2 250 000 €
1 193 577 lots formant un total de		15 750 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs grilles de mots gagnantes sur une même unité de jeu.

Article 4 **Description du jeu**

4.1. L'unité de jeu est représentée à l'écran par deux surfaces de jeu réparties comme suit :

- une première surface de jeu représentée par 18 points d'interrogation ;
- une deuxième surface de jeu représentée par deux grilles de mots croisés dénommées « Grille 1 » et « Grille 2 » sur chacune desquelles figurent 18 mots inscrits horizontalement ou verticalement.

4.2. Les éléments inscrits sous les 18 points d'interrogation sont 18 lettres distinctes de l'alphabet.

4.3. Le joueur clique, dans l'ordre souhaité, sur chacun des 18 points d'interrogation pour découvrir 18 lettres conformément au sous-article 4.2.

Le joueur découvre simultanément sur les deux grilles de mots croisés dénommées « Grille 1 » et « Grille 2 » toutes les lettres identiques aux lettres découvertes sous les 18 points d'interrogation. Chaque lettre découverte sous les points d'interrogation peut être utilisée plusieurs fois dans les deux grilles de mots croisés.

A tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » pour que le système découvre automatiquement les lettres occultées sous les points d'interrogation et révèle les lettres dans les deux grilles de mots croisés.

4.4. Si, grâce à ces 18 lettres, le joueur reconstitue, entièrement, de deux à neuf mots dans une même grille de mots croisés, l'unité de jeu est gagnante.

Pour que l'unité de jeu soit gagnante, les mots doivent être entièrement reconstitués, c'est-à-dire que chaque mot doit être formé d'une suite ininterrompue de lettres délimitée soit par une case grisée, soit par le bord de la grille. Toutes les lettres du mot doivent figurer parmi les 18 lettres mentionnées au sous-article 4.2. Aucun mot ne peut être formé en diagonale, ni de droite à gauche, ni de bas en haut.

Chaque suite de lettres vaut pour un seul mot et pour une seule grille : par exemple, CHATEAU ne compte pas pour deux mots (CHAT et EAU), mais comme un seul mot.

Un mot gagnant ne peut être formé que dans une seule grille.

4.5. Le montant du lot gagné est déterminé par le nombre de mots entièrement reconstitués dans une grille de mots croisés grâce aux 18 lettres découvertes :

- 2 mots reconstitués : 5€
- 3 mots reconstitués : 10€
- 4 mots reconstitués : 20€
- 5 mots reconstitués : 50€
- 6 mots reconstitués : 200€
- 7 mots reconstitués : 1 000€
- 8 mots reconstitués : 10 000€
- 9 mots reconstitués : 125 000€

LA FRANCAISE DES JEUX

Le montant du lot ne peut pas résulter du cumul des mots entre les grilles. Si deux à neuf mots sont entièrement reconstitués dans chaque grille de mots croisés, les gains associés à chaque grille de mots croisés s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.6. L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

4.7. Les combinaisons de lettres apparaissant dans la grille de mots croisés et pouvant conduire à la lecture d'une marque, d'un mot mal orthographié ou inconvenant, résultent de la répartition aléatoire des mots sur l'unité de jeu. La responsabilité de La Française des jeux ne saurait être engagée à ce titre.

Fait le 23 septembre 2020 et modifié le 21 mai 2021,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

C. LANTIERI

**Règlement particulier du jeu de grattage
de La Française des Jeux dénommé « MAXI MOTS CROISES »**

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu. Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « Maxi Mots Croisés » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 4 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 5 euros.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	250 000 €	500 000 €
5 lots de	10 000 €	50 000 €
60 lots de	1 000 €	60 000 €
9 000 lots de	200 €	1 800 000 €
60 000 lots de	50 €	3 000 000 €
111 990 lots de	20 €	2 239 800 €
45 000 lots de	15 €	675 000 €
517 520 lots de	10 €	5 175 200 €
450 000 lots de	5 €	2 250 000 €
1 193 577 lots formant un total de		15 750 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs grilles de mots gagnantes sur un même ticket.

**Article 4
Description du jeu**

- 4.1 Chaque ticket de jeu comporte deux zones de jeux à gratter réparties comme suit :
- une première zone de jeu représentée par 18 points d'interrogation
 - une deuxième zone de jeu représentée par deux grilles de mots croisés sur lesquelles figurent pour chacune 18 mots inscrits horizontalement ou verticalement.
- 4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu représentée par les 18 points d'interrogation sont 18 lettres distinctes de l'alphabet.

LA FRANCAISE DES JEUX

4.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de chaque grille de mots croisés sont 18 mots tels que visés à l'article 4.1.

4.4 Le joueur doit gratter chacun des 18 points d'interrogation et découvrir ses 18 lettres. Il doit ensuite gratter sur les 2 grilles de mots croisés toutes les lettres identiques aux lettres découvertes sous les 18 points d'interrogation. Chaque lettre découverte sous les points d'interrogation peut être utilisée plusieurs fois dans les 2 grilles de mots croisés.

4.5 Si, grâce à ses 18 lettres, le joueur reconstitue entièrement de deux à neuf mots dans une même grille de mots croisés, le ticket de jeu est gagnant. Pour que le ticket de jeu soit gagnant, les mots doivent être entièrement reconstitués, c'est-à-dire que chaque mot doit être formé d'une suite ininterrompue de lettres délimitée soit par une case grisée, soit par le bord de la grille ; toutes les lettres du mot doivent figurer parmi les 18 lettres décrites à l'article 4.2. Chaque suite de lettres vaut pour un seul mot et pour une seule grille : par exemple, CHATEAU ne compte pas pour deux mots (CHAT et EAU), mais comme un seul mot.

Aucun mot ne peut être formé en diagonale, ni de droite à gauche, ni de bas en haut. Un mot gagnant ne peut être formé que dans une seule grille.

4.6 Le montant du lot gagné est déterminé par le nombre de mots entièrement reconstitués dans une grille par le joueur grâce à ses 18 lettres :

- 2 mots reconstitués : 5 €
- 3 mots reconstitués : 10 €
- 4 mots reconstitués : 20 €
- 5 mots reconstitués : 50 €
- 6 mots reconstitués : 200 €
- 7 mots reconstitués : 1 000 €
- 8 mots reconstitués : 10 000 €
- 9 mots reconstitués : 125 000 €

Le montant du lot ne peut pas résulter du cumul des mots entre les grilles. Si le joueur reconstitue entièrement de deux à neuf mots dans chaque grille de mots croisés, les gains associés à chaque grille de mots croisés s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.7 Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

4.8 Les combinaisons de lettres apparaissant dans la grille de mots croisés et pouvant conduire à la lecture d'une marque, d'un mot mal orthographié ou inconvenant, résultent de l'impression aléatoire des mots sur le ticket. La responsabilité de La Française des jeux ne saurait être engagée à ce titre.

Fait le 17 janvier 2020,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux,

Charles LANTIERI